



Règles du BL City'ZEN Challenge 6

Piste de compétition 1

Clause 1 : Société organisatrice

La société **BERGER-LEVRAULT, SA à Conseil d'Administration**, dont le siège social est situé 892 Rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 755 800 646, ci-après dénommée " la Société Organisatrice ", organise son sixième **concours internationale** " BL **City'ZEN Challenge** ". Seuls les élèves des écoles suivantes peuvent participer :

Albanie :

- EPITECH Tirane

Allemagne :

- EPITECH Berlin

Belgique :

- EPITECH Bruxelles
- Simplon/Becode (tous les campus)

Burkina Faso :

- Simplon

Canada :

- ETS Montreal

Congo :

- Kinshasa Digital/Simplon

Côte d'Ivoire :

- Simplon/MTN Academy

Espagne :

- EPITECH Barcelona
- FactoriaF5/Simplon (tous les campus)

France :

- Cy Tech (tous les campus)
- ECE Paris (campus de Paris & Lyon)
- ESILV, Pôle Universitaire Léonard de Vinci
- IPI Toulouse
- EPITECH (tous les campus)
- Simplon (tous les campus)
- Université de Montpellier
- ISIS Castres
- UniLaSalle (tous les campus)

- Wild Code School (tous les campus)
- Gabon :**
- Ecole 241/Simplon
- Inde :**
- Simplon/Digital Inclusion Academy (tous les campus)
- Jordanie :**
- Orange Coding Academy/Chams NGO (Simplon)
- Mali :**
- Orange Digital/Simplon
- Maroc :**
- ISMO (Institut spécialisé dans les métiers de l'offshoring)
- Université de SMBA Fès
- Youcode/Simplon (tous les campus)
- Romanie :**
- Simplon
- Sénégal :**
- Simplon/Sonatel Academy
- Suisse :**
- Réalise/Simplon
- Tunisie :**
- Simplon

Ce concours (y compris toutes les mises à jour pertinentes) est accessible via le site web : www.cityzenchallenge.com.

Le concours se déroulera du 5 janvier 2022, date de son lancement, au 24 juin 2022.

Clause 2 : Objet du concours et modalités de participation

2.1 Objectif du concours

L'objectif du concours "**BL City'ZEN Challenge**" est de développer un produit/solution innovant permettant d'améliorer la relation entre les citoyens et les agences gouvernementales (sur le thème de l'amélioration de la relation entre les citoyens et les agences gouvernementales).

Les sens des mots "citoyen" et "agence gouvernementale" sont définis comme suit :

Le mot citoyen s'entend de toutes les personnes qui vivent, de façon temporaire ou permanente, sur le territoire français, espagnol ou québécois et qui, indépendamment de leur âge, de leurs droits civils et politiques, sont amenées à avoir des rapports avec les "organismes publics", définis conformément au sens organique du terme "organisme public". Ce terme englobe, indifféremment, les personnes majeures et mineures qui sont en contact avec les organismes gouvernementaux à divers titres (gouvernant, élève, étudiant, patient, bénéficiaire de pension, bénéficiaire de prestations, touriste, etc.)

Le terme "administration" désigne l'ensemble des personnes morales (État, collectivités territoriales, municipalités, établissements publics, hôpitaux, maisons de retraite, établissements scolaires et universitaires, etc.) et physiques (fonctionnaires, contractuels, etc.) qui exercent l'ensemble des activités dont le but est de satisfaire les besoins d'intérêt général de la population (en matière d'ordre public, de

fourniture efficace de services publics, etc.), tels qu'ils sont définis à un moment donné par l'opinion publique et par les autorités politiques. Le terme "organisme public" doit être compris dans son sens large, ce qui signifie que les organismes privés qui assument les rôles habituellement dévolus aux organismes publics sont considérés comme équivalents aux organismes publics.

Pour participer, chaque équipe devra proposer sa propre idée de projet en rapport avec le thème général du concours et créer et soumettre un dossier de candidature via le site web du concours : www.cityzenchallenge.com. Il est de la responsabilité de chaque membre de chaque équipe d'étudiants de s'assurer qu'aucune interdiction imposée par son école ne l'empêche de participer au concours. Les équipes peuvent être composées de trois personnes au minimum et de cinq personnes au maximum.

Le comité d'organisation du concours "**BL City'ZEN Challenge**" approuvera également, en dernier ressort, les projets qui répondent aux critères de participation au concours. Au moins 10 projets et au plus 40 projets participeront au "**BL City'ZEN Challenge 6 : Competition Track 1**". Sous la coordination d'un directeur de concours chargé de suivre l'ensemble des projets sélectionnés et d'un coach de projet, Berger-Levrault parrainera et assistera chaque équipe et les aidera à concrétiser leurs projets. Pendant la durée du concours, chaque équipe pourra contacter et rencontrer régulièrement le directeur de concours et son coach de projet respectif.

2.2 Critères de participation

- Être une personne physique adulte et un étudiant de l'une de nos écoles partenaires (indiquées à la clause 1) et être officiellement inscrit pour l'année universitaire en cours ;
- S'assurer qu'aucune interdiction imposée par son école ne l'empêche de participer à la compétition ;
- Pour être autorisé à participer, chaque équipe d'étudiants doit se rendre sur le site du concours, (www.cityzenchallenge.com) créer et soumettre un formulaire d'inscription en fournissant toutes les informations demandées et en lisant et en acceptant toutes les clauses et conditions telles que celles relatives aux règles du concours, à la confidentialité, aux droits de propriété intellectuelle, à la cession des droits relatifs à la voix et à l'image, etc ;
- S'inscrire au plus tard le 29 novembre 2021 à 18 heures, heure française.

2.3 Critères utilisés pour sélectionner le projet gagnant

Les critères utilisés pour sélectionner le projet gagnant sont les suivants et permettent de classer les projets :

- Le niveau de complexité technique d'un projet ;
- Le caractère innovant d'un projet (une nouvelle approche, l'amélioration d'une solution existante, la création d'un nouvel usage ou outil, etc.) ;
- Les progrès réalisés par rapport à un projet entre le lancement et la conclusion du concours (c'est-à-dire à la date du jury final), consistant généralement en la réalisation d'un POC (proof of concept) ou d'un prototype ;
- La capacité de finaliser un projet en vue de sa mise sur le marché.
- Le niveau de synergie avec Berger-Levrault (cœur de métier, lignes de produits, valeurs, stratégie, etc.)
- La présentation devant le jury final (y compris une vidéo promotionnelle de 2-4 minutes).

Ces critères (qui ne constituent pas une liste exhaustive de critères) sont appréciés uniquement par le jury.

2.4 Le concours - dates et étapes clés

18 octobre 2021 : "ouverture" de la période de l'appel à candidatures.

29 novembre 2021 : (18h00, heure française/CEST) : date limite d'inscription au concours.

Chaque équipe qui souhaite participer à la compétition doit s'y inscrire en utilisant les formulaires d'inscription disponibles sur le site www.cityzenchallenge.com, qui doivent au moins préciser les éléments suivants :

- Le nom du projet, et le nom de l'école ;
- Les prénoms et noms de famille des membres de l'équipe ;
- Le programme d'études que les élèves suivent à l'école et leur année d'études ;
- Les adresses électroniques de chaque membre de l'équipe ;
- Un résumé décrivant le projet (une page) ;
- Un accord de confidentialité et de propriété intellectuelle signé par chacun des participants ;
- Une attestation de cession des droits relatifs à l'image et à la voix de chaque membre de l'équipe, signée par chacun des participants.

8 décembre 2021 : communication des résultats concernant les équipes sélectionnées pour le lancement du concours et désignation des coachs du projet Berger-Levrault.

5 janvier 2022 : lancement du concours "**BL City'ZEN Challenge 6 : Track 1**".

Du 5 janvier 2022 au 24 juin 2022 : chaque équipe réalise son projet et est assistée et suivie par ses entraîneurs respectifs.

22 mai 2022 : Tour de qualification pour le jury final. Au moins 8 équipes seront sélectionnées pour passer au jury final sur la base des évaluations fournies par les coachs de projet et le responsable du concours. Toutes les équipes qui ne seront pas sélectionnées pour passer au jury final seront exclues du concours sans recours. Les critères de sélection pour le tour de qualification sont, sans s'y limiter, les trois éléments suivants :

- le niveau de motivation,
- le niveau de progrès réalisé depuis le début du concours,
- niveau de faisabilité.

6 juin 2022 : Chaque équipe qualifiée pour le jury final devra remettre un dossier composé de :

1. Un rapport final de projet (de 50 pages maximum) présentant son projet de manière détaillée, qui comprendra au moins :
 - Un résumé du projet (contexte, problème abordé, objectifs, etc.) ;
 - Une présentation de l'équipe ;
 - L'état de l'art : un aperçu des solutions existantes ;
 - Une description fonctionnelle et technique du projet ;
 - Données commerciales en rapport avec le projet (le modèle de monétisation) ;
 - Feuille de route : Un calendrier pour le déploiement du projet ;
2. Une vidéo promotionnelle pour le projet (2-4 minutes).

Juin 2022 : chaque équipe doit défendre son projet devant le jury, ce qui inclut la démonstration d'une démonstration de faisabilité (POC), qui peut consister en un prototype, le cas échéant.

Juin 2022 : après le jury, la cérémonie de remise des prix du BL City'ZEN Challenge 6 (lieu à confirmer). Les prix seront remis par un directeur exécutif de Berger-Levrault.

Juillet 2022 : une réunion au cours de laquelle les projets des équipes gagnantes seront présentés, soit en personne, soit par vidéoconférence, en vue d'obtenir un partenariat d'incubation et/ou commercial avec/parrainé par Berger-Levrault.

Clause 3 : Désignation du projet gagnant et des prix

L'ensemble des projets ayant passé l'épreuve de qualification sera classé par appréciation des critères énoncés à l'article 2.3, par le jury, à sa seule discrétion. Cette décision ne peut donner lieu à aucune contestation. Il ne peut y avoir d'égalité entre les projets, sauf décision contraire du jury.

L'annonce des projets gagnants aura lieu lors d'une cérémonie en juin 2022.

Le prix pour les quatre équipes gagnantes est une bourse d'étude dont le montant, par équipe, est de :

- **7 500 € pour le premier prix**
- **5 000 € pour le deuxième prix**
- **2 500 € pour le troisième prix**
- **1 000 € pour le quatrième prix**

Chaque équipe gagnante, représentée par au moins deux membres, est tenue de participer à une réunion de présentation du projet gagnant à laquelle assisteront des membres du personnel de Berger-Levrault. Cette subvention sera versée à l'école de l'équipe gagnante (et non directement aux étudiants eux-mêmes). Chaque école, selon sa propre politique, versera ensuite ladite subvention à l'équipe en question. Le versement de la subvention est déclenché après la réunion de présentation du projet à laquelle participent les équipes gagnantes, qui se tiendra au cours du mois de juillet 2022.

(Note : Comme Berger-Levrault n'a aucune autorité ou implication dans les politiques financières internes de nos écoles partenaires, il est de la responsabilité de chaque équipe d'étudiants de contacter l'administration de leur école et de s'informer de ces politiques avant de décider de participer au City'ZEN Challenge. Il est également de leur responsabilité - avant de s'inscrire au concours - de vérifier que leur école peut se conformer à la politique de décaissement de Berger-Levrault. Dans le cas où l'école ne peut pas se conformer à cette politique, l'équipe d'étudiants en question sera disqualifiée et ne pourra recevoir aucun prix résultant de sa participation au City'ZEN Challenge).

En outre, selon la nature du projet, des stages de trois à cinq mois pourront être offerts, par Berger-Levrault France ou par l'une de ses filiales en Espagne, au Canada ou au Maroc, à chacun des membres des trois équipes gagnantes.

Clause 4 : Confidentialité

Chaque membre des équipes sélectionnées pour le concours devra avoir signé, sans réserve, avant le lancement du concours, un accord de confidentialité couvrant toutes les activités, communications, projets, produits et technologies, et, moins spécifiquement, toutes les informations appartenant à Berger-Levrault, dont chaque membre de l'équipe pourrait avoir connaissance au cours de sa participation au concours "BL City'ZEN Challenge".

Clause 5 : Utilisation des identités des participants

Toutes les équipes participantes autorisent Berger-Levrault, du seul fait de la participation des équipes au concours, à reproduire, exécuter et diffuser les noms, prénoms et photographies de leurs membres, notamment via les sites Internet de Berger-Levrault, sur les réseaux sociaux et sur les supports papier tels que journaux, magazines, revues sectorielles, ainsi que dans le cadre de toute manifestation

promotionnelle liée au concours. Cette utilisation ne donne pas droit aux équipes à une rémunération ou à des avantages de quelque nature que ce soit.

Clause 6 : Frais de participation au concours

Les frais encourus pour la participation au concours sont à la charge de chaque équipe, sauf accord exprès avec Berger-Levrault.

Clause 7 : Droits de propriété intellectuelle

Toutes les équipes participantes certifient et garantissent au Groupe Berger-Levrault qu'elles sont les auteurs originaux de leurs projets et qu'elles ne violent pas directement et/ou indirectement les droits de tiers. À ce titre, toutes les équipes participantes garantissent le Groupe Berger-Levrault contre toute réclamation de tiers, notamment en ce qui concerne l'utilisation desdits projets, telle que prévue dans le cadre du concours.

Tous les participants autorisent le Groupe Berger-Levrault, à titre gratuit et préalable, à divulguer au public, à exécuter et/ou à reproduire, le cas échéant, leurs projets, et notamment à les présenter sur les sites Internet du Groupe Berger-Levrault.

Tous les participants concèdent, pour une période de 36 mois à compter de la soumission de leurs projets respectifs, à titre exclusif, à la Société Organisatrice, tous les droits de propriété sur les projets qui constituent leur contribution au concours, y compris les droits de reproduction quel que soit le support, les droits d'exécution par tous moyens, les droits d'adaptation et de modification ainsi que le droit d'offrir à la vente les projets. En conséquence, les participants s'abstiennent de conclure un contrat de cession des droits sur leur œuvre. Les participants concèdent ces droits à titre gratuit, pour le monde entier. Six mois avant l'expiration de cette concession de droits, Berger-Levrault notifiera au participant son intention de renoncer aux droits concédés ou de les acquérir. La contrepartie de la cession des droits de propriété intellectuelle éventuellement convenue, se matérialisera par le versement d'un montant forfaitaire global, étant entendu qu'en cas d'exploitation commerciale de la part de Berger-Levrault, ce dernier pourra verser une rémunération complémentaire dont les modalités seront négociées de bonne foi.

Clause 8 : Modification des dates de concours

Berger-Levrault ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, par suite de circonstances de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions. Berger-Levrault se réserve le droit, en toutes circonstances, de prolonger la période de participation.

Clause 9 : Règles générales

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, dans toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables.

Le choix des projets sélectionnés est à la discrétion du jury.

Le non-respect des conditions énoncées dans le règlement entraîne la nullité de la participation au concours.

Tous les litiges et toutes les réclamations concernant ce concours doivent être détaillés par écrit et envoyés à l'adresse de Berger-Levrault.

Berger-Levrault se réserve le droit d'interrompre le concours à tout moment ; cette interruption ne donnera lieu à l'attribution d'aucune compensation de quelque nature que ce soit aux participants.

Clause 10 : Droit applicable

Ces règles sont soumises au droit français.

Article 11 : Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la législation applicable et notamment à la loi du 6 janvier 1978 dite " loi informatique et libertés " et au règlement (UE) 2016/679 relatif au traitement et à la protection des données à caractère personnel, les gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de leurs données personnelles. Il suffit à un participant d'adresser une demande par courrier à Berger-Levrault, 64 Rue Jean Rostand, 31760 Labège, France, en précisant son prénom, son nom, son adresse électronique et son adresse postale. Conformément à la législation applicable, la demande doit être signée, une photocopie de son titre d'identité comportant sa signature doit être jointe à celle-ci et la demande doit préciser l'adresse à laquelle une réponse doit être envoyée.